



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général**

Examen périodique universel

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel

GE.14-12849 (F) 300414 300414



* 1 4 1 2 8 4 9 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
A. Soumission du rapport.....	1	3
B. Informations générales	2–3	3
II. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds	4–11	3
A. Conseil d’administration.....	4–8	3
B. Vision stratégique du HCDH concernant le suivi de l’EPU et le Fonds: aller de l’avant.....	9–11	4
III. Activités soutenues par le Fonds en 2014	12–22	5
IV. Situation financière du Fonds	23–25	7
V. Conclusions.....	26–30	8

I. Introduction

A. Soumission du rapport

1. Le présent rapport a été établi en application de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a demandé au secrétariat de présenter chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (Fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU), ainsi que sur les ressources dont il dispose. Le présent rapport fournit un aperçu des contributions et des dépenses au 31 décembre 2013, ainsi qu'une description des mesures prises depuis la soumission du précédent rapport (A/HRC/24/56) pour rendre le Fonds opérationnel. Il décrit également les activités qui seront financées par le Fonds au cours de l'année 2014.

B. Informations générales

2. Dans sa résolution 6/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de créer un nouveau mécanisme financier appelé Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique en vue de constituer, parallèlement aux mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique qui permette aux pays de mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel (EPU), en consultation avec le pays concerné et avec l'accord de celui-ci. Dans sa résolution 16/21, le Conseil a demandé que le Fonds soit renforcé et rendu opérationnel de façon qu'il puisse fournir aux pays, notamment aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement, une assistance financière et technique pour leur permettre d'appliquer les recommandations issues de l'examen dont ils ont fait l'objet. Le Conseil a aussi demandé qu'un conseil d'administration soit mis en place conformément aux règles des Nations Unies.

3. Le Fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, créé en 2009, a commencé à recevoir des contributions des États. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a entrepris de rendre le Fonds opérationnel en accordant une assistance financière et technique aux États qui demandent un appui. L'aide est fournie dans l'esprit de l'Examen périodique universel et de sa résolution fondatrice, aux termes de laquelle les objectifs de l'EPU sont les suivants: l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain (résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, annexe, par. 4 a)), le respect par l'État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme (ibid., par. 4 b)) et le renforcement des capacités de l'État et l'assistance technique en consultation avec l'État intéressé et avec l'accord de celui-ci (ibid., par. 4 c)).

II. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds

A. Conseil d'administration

4. Le 30 mai 2013, le Secrétaire général a désigné les membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique, qui composent également le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires

pour la mise en œuvre de l'EPU. Ceux-ci ont pour mission de superviser la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU.

5. En étroite concertation avec les différentes sections du HCDH, le Conseil d'administration a pour tâche de guider globalement la mise en œuvre opérationnelle du Fonds en donnant des orientations à cet égard.

6. Le Conseil d'administration s'est réuni pour la première fois à Genève en novembre 2013. À l'occasion de cette première réunion, il a été informé de la manière dont le HCDH procédait au suivi de l'EPU, ainsi que de l'assistance apportée à plusieurs États ayant bénéficié de financements du Fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU.

7. Le Conseil d'administration s'est réuni une deuxième fois à Mexico en février 2014. À cette occasion, il a passé en revue les projets qui devaient être financés par le Fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU en 2014. Il a noté avec satisfaction que plusieurs projets prévus pour 2014 devaient permettre d'obtenir des résultats tangibles sur le terrain. Le Conseil d'administration a insisté sur le fait qu'il importait de garantir la viabilité des résultats obtenus et de veiller à ce que la société civile participe activement au suivi de l'EPU.

8. Le Conseil d'administration s'est également entretenu avec le HCDH au sujet de sa vision stratégique du suivi de l'Examen périodique universel, à laquelle celui-ci s'emploie à donner un nouvel élan, le but étant d'assurer un suivi plus intégré, plus actif et plus systématique de l'EPU. Il a noté avec satisfaction les efforts que faisait le HCDH pour revoir cette stratégie, et lui a dispensé des conseils et donné des orientations à ce sujet.

B. Vision stratégique du HCDH concernant le suivi de l'EPU et le Fonds: aller de l'avant

9. Depuis deux ans, le HCDH développe ses capacités de façon à pouvoir mieux aider les États à donner effet aux recommandations issues de l'EPU, notamment en rendant opérationnel le Fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU. Il a notamment mis au point une approche intégrée d'appui à la mise en œuvre des recommandations formulées par l'ensemble des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.

10. Fort des enseignements tirés de son expérience, le HCDH a entrepris de donner un nouveau souffle à sa vision stratégique du suivi de l'Examen périodique universel, le but étant d'assurer un suivi plus actif et plus systématique de l'EPU, qui aboutisse à des résultats plus concrets. Cette nouvelle stratégie, revue et corrigée, devrait permettre au HCDH d'apporter un appui plus efficace aux États sur le terrain, soit directement, soit en veillant à ce que cet appui soit intégré dans les programmes de suivi de l'EPU mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies, de façon à permettre aux États d'obtenir des résultats concrets dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Dans le cadre de cette vision stratégique, le HCDH fera office de «centre de liaison», comme prescrit par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 16/21.

11. Le recensement des meilleures pratiques fait également partie des principales priorités définies dans le cadre de cette nouvelle stratégie. Il est en effet essentiel que les bonnes pratiques de suivi soient diffusées le plus largement possible. Le Fonds de contributions volontaires continuera donc de financer le recensement des bonnes pratiques issues de la mise en œuvre des projets d'assistance technique et susceptibles d'être reproduites dans d'autres pays. Le recensement systématique, par les bénéficiaires du Fonds, des bonnes pratiques de suivi des projets et des méthodes efficaces de gestion de

projet comptera parmi les principales conditions préalables à remplir pour pouvoir bénéficier d'une aide.

III. Activités soutenues par le Fonds en 2014

12. Le Fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU soutiendra un projet destiné à renforcer la capacité des autorités publiques de la République de Moldova à lutter contre la discrimination. Ce projet s'adresse en particulier au Conseil national chargé de prévenir et de combattre la discrimination, aux juges et aux procureurs, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, notamment les avocats, les prestataires de santé, les organisations de la société civile et avant tout aux hommes et aux femmes qui font partie de groupes de population vulnérables, comme les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels. Il a pour objectif: de lutter contre l'impunité des comportements discriminatoires dans la prestation de services; d'améliorer l'aide juridictionnelle dans les affaires de discrimination; d'accroître le nombre d'enquêtes menées par les autorités publiques compétentes; et de donner les moyens aux groupes de population vulnérables de se protéger de la discrimination et de disposer d'un recours utile.

13. L'absence d'enregistrement des naissances a de lourdes répercussions sur la jouissance, par les enfants concernés, d'un grand nombre de droits de l'homme. Il est prévu de lancer, au Niger, un projet visant à assurer l'enregistrement des naissances dans les zones reculées peuplées de nomades; les naissances seront enregistrées par une organisation non gouvernementale (ONG) locale en collaboration avec les autorités publiques, notamment les magistrats locaux. Un projet semblable sera lancé au Panama par le bureau régional du HCDH en Amérique centrale, sis au Panama, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ce projet doit permettre d'aider la Direction nationale du registre d'état civil du tribunal électoral à sensibiliser les communautés autochtones de Ngöbe-Buglé, de religion Mama Tata, en application des recommandations spécifiques adressées au Panama au cours du cycle 2010 de l'EPU, l'invitant à redoubler d'efforts pour garantir le droit de tous les enfants à l'enregistrement de leur naissance.

14. Avec les conseils techniques et l'appui du bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud, sis au Chili, et sur la base du partage des coûts, les équipes de pays des Nations Unies en Argentine, au Brésil, au Chili, au Pérou et en Uruguay aident les Gouvernements et la société civile de ces pays à analyser et à examiner les principales recommandations issues de l'EPU, à définir des feuilles de route et à déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique; ceux-ci sont ensuite intégrés aux documents relatifs aux programmes communs mis en œuvre par l'ONU dans chacun de ces pays, notamment au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Les équipes de pays encouragent également le recensement et la diffusion des bonnes pratiques en matière de collaboration avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le recensement et la diffusion des stratégies et politiques adoptées pour traiter les principales questions thématiques relatives aux droits de l'homme.

15. Un projet a été lancé, en Bosnie-Herzégovine, en vue de promouvoir la mise en place d'un mécanisme intégré et adapté d'établissement des rapports à soumettre aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et de suivi des recommandations formulées par ceux-ci; ce projet doit permettre, à cette fin, d'aider le groupe de travail gouvernemental chargé du processus de l'EPU à se doter des capacités nécessaires pour analyser les recommandations issues de l'EPU et les classer par ordre de priorité. Aux fins de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, il sera procédé à leur regroupement par thème. Pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, classées par ordre de priorité, on procédera également à la traduction, dans les langues

locales, du guide du HCDH intitulé «Indicateurs des droits de l'homme: Guide pour mesurer et mettre en œuvre», qui sera utilisé comme outil de suivi. Enfin, on s'attachera à renforcer la capacité des organisations de la société civile et des médias à assumer le rôle qui est le leur dans le cadre du suivi de l'EPU.

16. Dans les États anglophones des Caraïbes orientales, un projet régional a été lancé qui doit permettre d'évaluer les possibilités de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, ainsi que les obstacles susceptibles d'entraver la mise en œuvre de ces recommandations, et de concevoir une stratégie de mise en œuvre adaptée, en collaboration avec les partenaires compétents, notamment les pouvoirs publics, la société civile et les entités des Nations Unies. Un plan d'action sera également mis au point en vue de la mise en œuvre de ces recommandations, conformément à la nouvelle vision stratégique définie par le HCDH aux fins du suivi de l'EPU.

17. Un projet a été mis en œuvre au Paraguay, dont l'objectif est d'aider à la création d'un mécanisme de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.

18. Un appui continuera d'être apporté aux Îles Marshall et à Vanuatu en vue de renforcer les capacités de leurs pouvoirs publics de sorte que ceux-ci soient mieux en mesure de donner suite aux recommandations issues de l'EPU. Dans le cadre de cet appui, des Volontaires des Nations Unies seront mis au service des Gouvernements de ces deux États.

19. Un projet d'appui à la mise au point d'un plan national d'action pour les droits de l'homme a été lancé en Ouganda. Une base de données/moteur de recherche en ligne sera mise en place pour recenser toutes les recommandations adressées à l'Ouganda par les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, et servira aussi d'outil de suivi de la mise en œuvre de ces recommandations et de l'exécution du Plan national d'action pour les droits de l'homme. La base de données/moteur de recherche sera administrée et tenue à jour par la Commission ougandaise des droits de l'homme, qui aidera à centraliser le contrôle des informations en s'assurant de l'exactitude des données de suivi à saisir dans la base de données.

20. En République démocratique du Congo, un projet a été lancé, qui a pour objectif: d'apporter un appui logistique et technique en vue de la création d'une nouvelle Commission nationale des droits de l'homme; d'apporter un appui en vue de l'adoption de la loi visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme; et de renforcer les capacités du Comité interministériel des droits de l'homme, qui est chargé de rédiger des rapports à l'intention des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et d'informer ceux-ci des suites données à leurs recommandations, conformément à l'obligation internationale qui incombe à la République démocratique du Congo à cet égard.

21. En République de Guinée, un projet a été lancé en vue d'aider le Gouvernement à mettre en place une commission des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris. Un projet de loi portant création de cette commission a été élaboré en 2011, mais son adoption a été retardée. Les autorités guinéennes recevront l'appui nécessaire pour leur permettre de veiller à ce que ce projet de loi soit pleinement conforme aux Principes de Paris. L'initiative susmentionnée a essentiellement pour objectif de donner les moyens aux titulaires de droits de tirer parti de la mise en place de cette commission des droits de l'homme.

22. En 2014, le Fonds continuera d'aider les organisations de la société civile à participer activement à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, notamment à en assurer le suivi. Il est prévu d'organiser une réunion de suivi à l'intention de la société civile en Asie du Nord-Est pour envisager la manière dont les organisations de la société civile pourraient contribuer à assurer plus efficacement le suivi des recommandations, à l'échelle nationale.

IV. Situation financière du Fonds

Tableau 1
État des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013
(1^{er} janvier 2012-31 décembre 2013)
 (En dollars É.-U.)

<i>I. Recettes</i>	
Contributions volontaires reçues des gouvernements	1 722 332
Recettes accessoires et produit des intérêts	62 138
Total des recettes	1 784 470
<i>II. Dépenses</i>	
Dépenses de personnel	195 128
Honoraires et frais de voyage des experts et consultants	169 406
Frais de voyage du personnel	178 942
Frais de voyage des représentants	30 942
Services contractuels	8 000
Frais généraux de fonctionnement	0
Fournitures et accessoires	1 300
Dons, contributions et séminaires	451 035
Dépenses d'appui au programme	134 518
Total des dépenses	1 169 271
Excédent/déficit net pour la période	615 199
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2012	967 349
Divers ajustements/économies/remboursements aux donateurs	231 321
Solde au 31 décembre 2013	1 813 869

Tableau 2
Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique
concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel
Contributions volontaires versées au Fonds depuis sa création
jusqu'au 31 décembre 2013

<i>Donateur</i>	<i>Dollars É.-U.</i>
Année 2008/2009	
Colombie	40 000
Fédération de Russie	450 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	45 326
Exercice biennal 2010-2011	
Allemagne	148 148
Fédération de Russie	200 000
Maroc	500 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	133 707
Exercice biennal 2012-2013	

<i>Donateur</i>	<i>Dollars É.-U.</i>
Allemagne	475 664
Australie	387 580
Kazakhstan	9 975
Norvège	849 114
Total des contributions	3 239 514

23. On trouvera dans le tableau 1 des précisions sur la situation financière du Fonds (recettes et dépenses) au 31 décembre 2013. Une somme totale de 259 470 dollars des États-Unis a également été décaissée pendant la période allant du 1^{er} janvier au 14 mars 2014.

24. Sept pays ont versé des contributions financières au Fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU depuis sa création en 2009: l'Allemagne, l'Australie, la Colombie, la Fédération de Russie, le Maroc, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Depuis la soumission du précédent rapport (A/HRC/24/56), le Kazakhstan a, lui aussi, versé des contributions au Fonds. Le tableau 2 donne un aperçu de toutes les contributions reçues pour la période considérée, depuis la création du Fonds jusqu'au 31 décembre 2013. Aucune autre contribution financière n'a été reçue au cours de la période allant de janvier à mars 2014.

25. Comme indiqué précédemment, il est prévu, dans le cadre de la nouvelle vision stratégique adoptée par le HCDH aux fins du suivi de l'EPU, d'accroître le taux de décaissement du Fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU. Il conviendrait donc d'accroître également le nombre de donateurs, pour faire en sorte que tous les États Membres intéressés, y compris les pays en développement, versent des contributions au Fonds. Le HCDH pourrait ainsi assurer progressivement l'application universelle, dans tous les États Membres, de sa nouvelle vision stratégique du suivi de l'EPU, conformément au principe d'universalité appliqué dans le cadre du mécanisme d'Examen périodique universel.

V. Conclusions

26. **Pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'EPU, il importe avant tout de faire en sorte que les États aient la volonté et les capacités d'obtenir des résultats tangibles en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel continue d'apporter une aide précieuse aux pays dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.**

27. On espère que la nouvelle vision stratégique adoptée par le HCDH en vue d'assurer un suivi plus actif et plus systématique de l'EPU, qui aboutisse à des résultats plus concrets, ainsi que l'appui financier versé par le Fonds de contributions volontaires permettront d'aider les États à assumer la responsabilité qui leur incombe au premier chef de donner effet aux recommandations issues de l'EPU. On espère également qu'une approche intégrée sera appliquée aussi largement et aussi systématiquement que possible aux fins de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et dans le cadre du processus de l'EPU.

28. En outre, grâce à cette nouvelle stratégie de suivi de l'EPU et à l'aide financière du Fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, le HCDH devrait être en mesure de jouer le rôle de «centre de liaison» que lui a suggéré le Conseil des droits de l'homme.

29. L'aide apportée par le Fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU permettra de voir apparaître et de recenser un nombre croissant de bonnes pratiques relatives au suivi de l'EPU. Le HCDH, qui s'attache avant tout à faire en sorte que ces bonnes pratiques soient recensées de manière plus systématique, mettra tout en œuvre pour assurer le recensement et la diffusion des pratiques exemplaires observées tant dans le domaine des méthodes de gestion de projet que dans le suivi des questions thématiques de portée mondiale relatives aux droits de l'homme, notamment des questions systématiquement prises en compte relatives au genre et aux travailleurs migrants, afin de permettre à d'autres États de reproduire ces pratiques, en les adaptant à leurs propres besoins. En outre, il fournira aux États un appui à plus long terme pour leur donner les moyens de mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU.

30. Il convient d'insister, une nouvelle fois, sur le fait que c'est aux États eux-mêmes et, selon qu'il convient, à d'autres parties prenantes qu'il incombe, au premier chef, de donner effet aux recommandations de l'EPU. Il est de ce fait essentiel d'assurer et d'encourager la participation active d'autres parties prenantes au processus de suivi.
